

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF3072

présenté par
Mme Maximi, rapporteure**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Pouvoirs publics »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Présidence de la République	0	10 000 000
Assemblée nationale	0	0
Sénat	0	0
La Chaîne parlementaire	0	0
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	0	0
Haute Cour	0	0
Cour de justice de la République	0	0
Préservation et développement de la fonction publique de l'Assemblée nationale (<i>ligne nouvelle</i>)	10 000 000	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, la rapporteure spéciale souhaite préserver et développer la fonction publique parlementaire.

L'Assemblée nationale a privatisé et externalisé une part croissante de ses activités. Bien que ce mouvement ait en partie été inversé avec la réinternalisation récente de certaines activités, le recours aux contractuels sur des postes permanents est toujours pratiqué, dans des services techniques comme administratifs.

La rapporteure spéciale appelle l'Assemblée nationale à préserver une fonction publique parlementaire en se fixant comme objectif la diminution du recours aux contractuels et la réinternalisation des activités permanentes, en particulier les prestations de ménage.

La rapporteure spéciale souhaite donc retirer 10 millions d'euros de l'action 01 *Présidence de la République* du programme 501 *Présidence de la République* pour les allouer à un nouveau programme *Préservation et développement de la fonction publique de l'Assemblée nationale*. La rapporteure spéciale appelle le Gouvernement à lever le gage.